

10.7 Tableau de référence UN Global Compact

PRINCIPES GLOBAL COMPACT	RÉFÉRENCE*
DROITS HUMAINS	
Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter la protection des droits humains reconnus sur le plan international, et	Chapitre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise Code de Conduite Politique en matière de droits humains
Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits humains.	Chapitre Déclaration de Gouvernance d'Entreprise Code de Conduite Politique en matière de droits humains
TRAVAIL	
Principe 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître de manière effective le droit de négociation collective ;	Code de Conduite
Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	Politique en matière de droits humains
Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; et	
Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	
ENVIRONNEMENT	
Principe 7 : Les entreprises doivent appliquer l'approche de précaution face aux défis environnementaux.	Chapitre Valeur environnementale, Chapitre Évaluation des risques
Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et	
Principe 9 : favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	
Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	Code de Conduite Politique en matière de droits humains